

PAC 2020 : Capitaliser sur l'expérience française en matière de gestion des risques

La France dispose dorénavant de 10 ans d'expérience sur les contrats d'assurance récolte et de trois ans d'expérience avec le Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental. Ce recul permet de dégager des pistes d'amélioration :

- le seuil de déclenchement (30 % de pertes) et le niveau de franchises (30 %) trop élevés : ces règles imposées par l'OMC pour que la subvention s'inscrive dans la « boîte verte » sont jugées très contraignantes par les usagers

- le calcul de la référence aux années antérieures (moyenne 3 ans ou moyenne lissée de 5 ans) est pénalisant dans les zones où les aléas sont fréquents

- un coût élevé au regard de la trésorerie disponible pour le paiement de l'assurance, malgré l'aide publique. En effet,

l'indemnité est versée à minima six mois après le paiement de la prime par l'agriculteur.

Stéphane Le Foll a présenté le 31 mai, lors de la réunion des ministres de l'agriculture à Amsterdam, le projet de la France pour la PAC après 2020. Ce document prévoit une réforme structurée autour de 3 objectifs :

- croissance et emploi « *dans une logique d'innovation et de transition vers de nouveaux modèles de production* »

- réponse aux défis environnementaux, climatiques et territoriaux,

- renforcement de la résilience du secteur face aux aléas et crises économiques, climatiques et sanitaires.

Sur la question des aléas, le document mentionne la recon-

duction des dispositifs existants (assurance récolte et FMSE), complétés d'un outil de prise en charge des aléas économiques, du type assurance chiffre d'affaires ou stabilisation des revenus.

La France propose également à ses partenaires « *une épargne de précaution obligatoire* » sur les aides, en lieu et place de la réserve de crise européenne : une partie des aides reçues par les agriculteurs serait « *mise de côté durant les bonnes années pour constituer une réserve mobilisable lors des années difficiles* ». Cette disposition jouerait le « *rôle de relais de trésorerie en cas de crise, dans l'attente des indemnisations intervenant à une échéance plus longue (assurance récolte, FMSE, outil de stabilisation des revenus)* ».